

# Concours de fleurissement

## R É G L E M E N T

### 2 0 2 1



## I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1

#### Objet du concours

Ce concours vise à saluer et à récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, participant ainsi à l'embellissement du village et à l'amélioration de notre cadre de vie.

Il faudra, pour ce faire, planter et entretenir de la végétation dans une jardinière mise en place par la collectivité pendant un laps de temps défini.

### ARTICLE 2

#### Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants du village.

L'inscription se fait en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat avant le 30 avril 2021.

La participation est collective, par équipes de 2 à 4 personnes.

Ces équipes sont soit constituées lors de l'inscription, soit formées, à terme, à partir de la liste des participants individuels, par les organisateurs.

### ARTICLE 3

#### Jardinières

À l'issue de la période d'inscription, les organisateurs assigneront une jardinière à chaque équipe.

Il s'agit de bacs en bois, totalement identiques, nettoyés, drainés et prêts à planter.

Leur but premier étant d'embellir l'agglomération, ils seront disposés au même endroit qu'habituellement (centre Balme & centre village), indépendamment du lieu de résidence des équipes sensées s'en occuper.

### ARTICLE 4

#### Durée

Les plantations pourront commencer dès le 1<sup>er</sup> mai et devront débiter au plus tard le 15 mai.

Il conviendra de les entretenir au moins jusqu'au 14 juillet.

## II – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Voici ce que le jury prendra en compte le jour de l'évaluation (mais rien ne vous empêche, bien sûr, de maintenir en permanence ce niveau d'exigence)

### ARTICLE 5

#### Entretien – Propreté

Il faudra veiller à ce que l'extérieur du contenant reste propre.

Les plantes devront être saines (sans traces de maladie ou de parasites).

Les feuilles ne seront ni jaunies, ni tâchées.

Les fleurs ne seront pas fanées.

La surface du bac sera dés herbée (à moins, évidemment, que cultiver des pissenlits ou du chiendent soit volontaire et assumé...)

### ARTICLE 6

#### Originalité

Ce sera pris en compte mais laissé totalement à l'appréciation du jury.

**ARTICLE 7****Ampleur – Équilibre**

Comme pour un bouquet de fleurs, il faudra veiller à ce que la composition soit harmonieuse :

- en volume (que les végétaux soient organisés en différentes hauteurs et pas seulement en un aplat) ;
- en couleurs (que les teintes soient réparties et qu'elles se marient bien entre elles) ;
- en densité (que les plantes soient ni trop serrées, ni trop espacées).

**ARTICLE 8****Précautions**

Il est interdit d'utiliser des produits chimiques pour favoriser la croissance des végétaux, venir à bout de maladies ou de parasites... Rien ne vous empêche par contre d'employer des produits naturels.

Faites attention à ne pas choisir des plantes possiblement allergisantes ou vénéneuses : les jardinières étant placées dans l'espace publique, un enfant ou une personne fragile risquerait de s'empoisonner.

Enfin, il existe des plantes que l'on ne peut légalement pas planter (en plus du cannabis), des plantes dangereuses ou tout simplement invasives : il est évidemment interdit de les employer.

**ARTICLE 9****Figure imposée**

Histoire de corser un peu la chose et pour éviter que chaque édition ressemble à la précédente, nous avons imaginé imposer la présence d'un élément particulier dans vos compositions.

Cette année, il faudra au moins un « végétal comestible » par jardinière.

**ARTICLE 10****Démarche**

Il vous faudra, le moment venu, pour présenter votre travail aux autres équipes, expliquer succinctement les choix que vous avez fait.

**III – JURY, ÉVALUATION & RÉCOMPENSES****ARTICLE 11****Jury**

Le jury sera composé exclusivement des participants : chaque équipe disposera d'une voix et notera ses concurrents à l'aide d'une grille d'évaluation reprenant les critères précédents.

**ARTICLE 12****Organisation de l'évaluation**

L'évaluation se déroulera sur une journée, le samedi 10 juillet 2021.

Il faudra qu'au moins un membre de chaque équipe soit présent.

**ARTICLE 13****Récompense**

Les résultats seront communiqués le jour choisi par la commune pour commémorer la fête nationale (aux alentours du 14 juillet donc), constituant l'une des animations de l'événement. Ils seront ensuite relayés dans le bulletin municipal.

Les trois premières équipes gagneront un panier, garni de produits locaux, dont la taille variera selon leur place au classement.